



BUC
Ressources
Le campus des MÉTIERS *du Social*

Accompagnement VAE DEIS

BUC Ressources - 1 bis, rue Louis Massotte - 78530 BUC

Responsable administratif de la formation

Madame Kathy GUYONNET – email : kguyonnet@seay.fr
Tél : 01 39 20 15 37

Responsable pédagogique de la formation

Madame Lucile RIVIERE – email : lriviere@seay.fr

BUC Ressources est un centre Régional de formation aux métiers de l'éducation spécialisée, de l'accompagnement social, médico-social et de l'aide à la personne, né de l'école d'éducateurs spécialisés de Versailles, créée en 1964.

Intégré au cadre associatif de la Sauvegarde des Yvelines, qui gère 32 établissements sociaux et médico-sociaux, BUC Ressources exerce sa compétence dans les formations initiales et supérieures dans une perspective de promotion et de sécurisation des parcours. Sa mission se situe dans le cadre du schéma des formations professionnelles de la Région Ile-de-France.

L'expérience acquise par l'établissement dans la formation des cadres du médico-social, reconnue et légitimée par son large réseau de professionnels et son partenariat institutionnel, lui permet de contribuer par la VAE notamment, au processus de formation à la qualification des cadres de direction (chef de services et directeurs).

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel inscrit dans le code du travail et institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (loi n°2002-73). Ce dispositif permet à toute personne engagée dans la vie active de faire valoir son expérience pour acquérir tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle, dans la mesure où elle peut justifier d'au moins une année en rapport direct avec la certification demandée.

A qui s'adresse la VAE relative au DEIS ?

La durée totale cumulée d'activité exigée des candidats désirant obtenir le DEIS par la validation des acquis de l'expérience est au minimum d'un an en équivalent temps plein. Il n'y a pas de condition d'ancienneté de cette activité.

Le référentiel de compétence DEIS s'articule autour de trois domaines :

DOMAINE DE COMPETENCE 1 : Production de connaissances

DOMAINE DE COMPETENCE 2 : Conception et conduite d'actions

DOMAINE DE COMPETENCE 3 : Communication et ressources humaines

Quelle est la procédure à suivre ?

1 Obtenir la recevabilité : avoir le droit de présenter un dossier de VAE

Vous devez faire une demande de livret 1 auprès de l'**Agence de services et de paiement (ASP)** sur internet (<http://vae.asp-public.fr/>).

A réception de votre dossier complet, votre demande sera instruite et dans un délai de 2 mois, une décision de recevabilité vous sera notifiée par courrier. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande au cours de la même année civile et pour la même certification.

La recevabilité est acquise pour 3 ans à compter de la date de notification de la décision (arrêté du 04 juillet 2007).

2 Remplir le livret 2 L'accompagnement

Vous recevrez alors le livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2). L'élaboration et la rédaction de ce livret sont une étape clé dans votre démarche VAE car vous devrez y développer vos activités et démontrer les compétences mobilisées en lien direct avec le référentiel du DEIS.

La recevabilité étant acquise pour 3 ans, vous devrez déposer votre livret 2 pendant ce délai de validité.

Pour constituer votre livret et vous préparer à l'entretien avec le jury, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement méthodologique et spécifique. Bien que cette mesure soit facultative, elle est toutefois vivement conseillée.

3 Passer devant un jury

Lorsque vous avez finalisé votre livret de présentation des acquis de l'expérience complété des documents demandés, vous devez le retourner à l'**ASP**, en respectant le calendrier officiel.

ASP - UNACCESS
15, rue Léon Walras
87017 LIMOGES Cedex 1

A réception du livret 2, **cachet de la poste faisant foi**, et après vérification de la complétude, vous recevrez une convocation à un entretien avec le jury de validation qui se déroulera à Paris. Le jury vérifiera alors, si les acquis dont vous faites état, correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel du DEIS.

Après examen de votre livret de présentation des acquis de l'expérience et un entretien auprès d'un jury, celui-ci se prononcera. Il est souverain et sa décision ne peut donc être contestée.

Trois possibilités :

- La validation est totale et vous obtenez votre diplôme qui a la même valeur que celui obtenu par la voie de formation
- La validation est partielle et seuls certains domaines de compétences sont validés. Vous pourrez opter alors pour un complément d'expérience professionnelle en vue d'une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme. Il est à noter que les domaines de compétences acquis le sont sans limitation dans le temps.
- Il n'y a pas de validation et vous pourrez faire une nouvelle présentation du livret 2 dans un délai de 3 ans à compter de la date de recevabilité.

Quel est le calendrier ?

Une seule session de jury par an est proposée, généralement en février avec un dépôt des livrets 2 en décembre.

Comment financer sa démarche de VAE ?

Les actions liées à la VAE et par conséquent la prestation d'accompagnement à l'élaboration du livret de présentation des acquis de l'expérience entrent dans le champ de la formation professionnelle continue.

Votre employeur peut le prendre en charge, vous pouvez également le financer par votre compte personnel de formation (CPF).

Par ailleurs, toute personne peut demander à son employeur, un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience ou pour participer aux épreuves de validation, si elle peut justifier d'une expérience professionnelle d'un an (1607 heures) en rapport avec la certification visée.

La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.

L'accompagnement VAE DEIS à BUC Ressources

Cette proposition s'adresse aux candidats ayant reçu après envoi du livret 1, un **avis favorable de l'ASP**. A leur demande, ces candidats seront accompagnés par convention sur une durée de 24 heures pour l'élaboration de l'écrit du livret 2 (dit de demande de VAE) et pour la préparation à sa présentation orale.

Suivi administratif avec points d'étapes bimestriels : 3h

Dans un premier temps vous seront présentés :

- Le centre de formation
- Les ressources mises à disposition pour l'accompagnement VAE (ouverture du droit d'accès au centre de documentation notamment à la documentation spécialisée DEIS).
- La méthodologie pédagogique des 24 heures d'accompagnement
- Le calendrier officiel avec ses échéances

Un point bimestriel sera effectué avec votre interlocuteur administratif qui reste à votre disposition pour toute question pratique et d'organisation.

Accompagnement individuel par un guidant qualifié : 17h

Lieu : BUC Ressources ou en distanciel

Vous serez accompagnés individuellement pour la conception, la réalisation et la restitution des écrits. Les accompagnateurs sont membres de l'équipe pédagogique de BUC Ressources dirigée par le responsable du pôle des formations supérieures de Buc Ressources. Tous les accompagnateurs sont certifiés et ont suivi une formation spécifique à l'accompagnement VAE DEIS.

- Planification et organisation du travail

Le guidant et le candidat calent l'agenda de travail en fonction de la date prévue de présentation, période qui peut s'étendre d'un an à 18 mois. Présentation est faite du référentiel DEIS et des attendus de la VAE.

➤ Détermination des situations retenues pour le livret 2

L'objectif de cette séquence est la détermination des situations en lien avec les domaines de compétences du référentiel DEIS. L'accompagnateur aide le candidat à choisir les situations professionnelles les plus significatives et les plus en lien avec les compétences du référentiel. Il s'agit d'un exercice qui convoque à la fois les capacités d'analyse, de remise en cause, de synthèse et de communication écrite. Tout en respectant la singularité de l'expérience de chacun et en évitant une modélisation de la présentation des situations, l'accompagnateur dispose de différentes illustrations et critères qui permettent au candidat de mieux situer les possibilités et les limites de la présentation d'une situation. Au terme de cette séquence, les **quatre situations** sont choisies définitivement par le candidat. Il s'agit alors de passer à la phase d'élaboration et de restitution du livret 2.

➤ Elaboration et restitution de l'écrit du livret 2

La troisième étape de cette séquence est souvent vécue comme la plus « laborieuse » et la plus « exigeante » pour la personne accompagnée. Elle nécessite d'abord une régularité de la production écrite pour une optimisation du travail lors des rendez-vous avec l'accompagnateur. Le nombre de pages attendues n'est pas fixé, il convient bien entendu d'équilibrer la rédaction des quatre situations.

Préparation à la présentation orale : 4h

Lieu : BUC Ressources

Cette séquence vise à préparer la personne à la présentation orale de son livret 2, la communication orale faisant appel à d'autres compétences et capacités que celles travaillées jusqu'alors.

Il s'agit de préparer avec le candidat sa feuille support de l'entretien, puis de l'exercer à la soutenance orale dans les conditions proches de l'épreuve.

Un jury blanc est organisé par BUC Ressources dans les conditions d'examen.

Cadre administratif, informations pratiques et modalités financières

Durée de l'accompagnement pédagogique

La durée totale de l'accompagnement est de 24 heures entre le début de l'accompagnement (signature de la convention de formation) et la date de présentation du candidat à la DRIEETS (hors période vacances scolaires et adaptée en fonction des dates de présentation du livret 2)

Lieu d'accompagnement VAE

Les sessions de l'accompagnement VAE DEIS ont lieu dans les locaux de Buc Ressources, 1 bis rue Louis Massotte, 78530 BUC Tél. 01 39 20 19 94, ou en distanciel.

Modalités financières

Le coût pédagogique de l'accompagnement est de : **2 100,00 euros** (frais de dossier d'un montant de 150€ inclus non remboursable en cas de résiliation de la convention)

Après signature de la convention d'accompagnement, une facture est adressée au candidat. Elle est payable dans sa totalité au démarrage de l'accompagnement.

Accès aux personnes en situation de handicap



Nos formations peuvent être mises en accessibilité au regard de votre état de santé. Nous sommes à vos côtés pour identifier les aménagements les plus adaptés. Pour plus d'informations, contactez notre référent handicap :

referenthandicap@buc-ressources.org